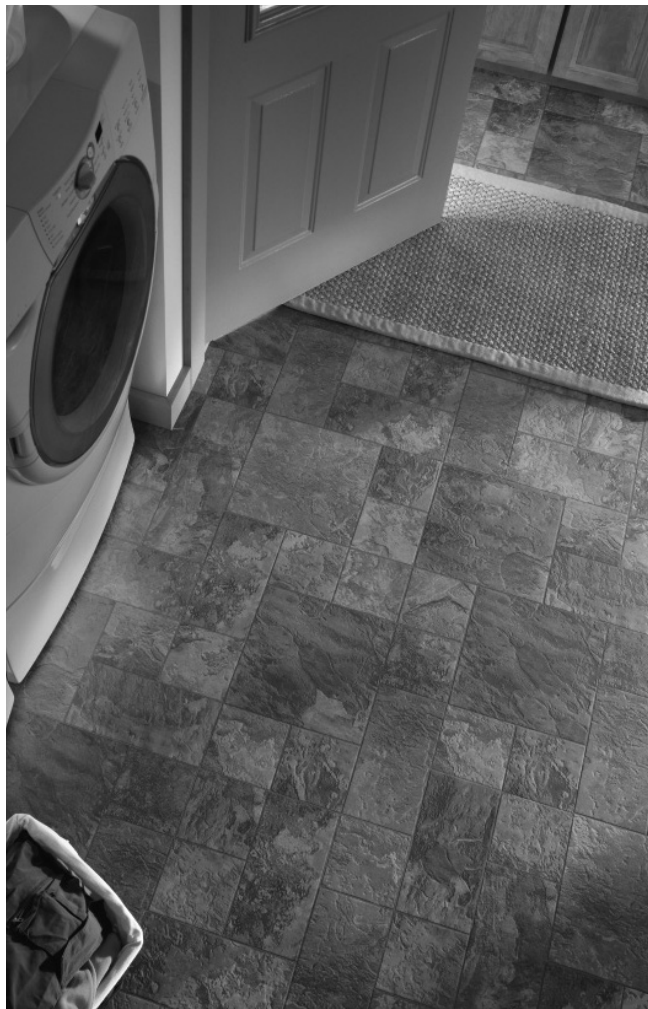




STRATAMAX®

REVÊTEMENTS DE SOL
EN FEUILLES DE VINYLE



GUIDE D'ENTRETIEN DU
REVÊTEMENT DE SOL ET
GARANTIE

GARANTIE

EXIGENCES DE GARANTIE

Un rendement satisfaisant des produits Armstrong passe par une installation adéquate. Les défauts de pose ne sont pas couverts par notre garantie. Le poseur doit en assumer la responsabilité. Les revêtements Armstrong doivent être posés en respectant le système de pose garanti Armstrong. Ceci signifie que les produits de pose Armstrong spécialement conçus pour les revêtements de sol Armstrong devraient être utilisés lors de la pose de revêtements de sol Armstrong. Si les directives du système de pose garanti Armstrong sont respectées, nous garantissons que, pour la période de garantie prescrite, à compter de la date d'achat :

- les tranches de revêtement de sol ne se courberont pas;
- les joints de revêtement de sol ne se désuniront pas;
- le revêtement de sol restera collé s'il est posé avec de l'adhésif permanent Armstrong;
- le revêtement de sol n'ondulera pas ni de formera de tunnels lors de changements saisonniers réguliers ayant lieu dans une résidence habitée par le propriétaire*;
- les adhésifs, sous-couches, traitements pour joints Armstrong ne tacheront pas le revêtement de sol;
- le revêtement de sol ne craquera pas au niveau des joints des sous-couches;

*Les variations de température normales sont définies par des variations graduelles de température allant de 13° à 38 °C (55° à 100 °F) et des variations graduelles de l'humidité allant de 20 % à 80 % d'humidité relative. Les ondulations et la formation de tunnels dans les 10 jours faisant suite à des pratiques de pose ou aux conditions environnementales de construction neuve d'un chantier ou de travaux de rénovation ne sont pas couverts.

Garanties Armstrong pour un usage résidentiel

- Couvrent le revêtement de sol à partir de la date d'achat originale pour une période de temps spécifiée
- S'appliquent à l'acheteur initial pour les revêtements de sol de résidences occupées par un propriétaire ou un locataire
- Couvrent seulement les revêtements de sol classés réguliers ou « première qualité »
- Sont limitées à un remplacement pour cause de déchirures, entailles ou décolorations dues à l'humidité ou aux panneaux de sous-couche (si couverts par la garantie décrite ci-haut)

Qu'est-ce qui n'est PAS couvert par cette garantie?

- Les dommages causés par un feu, une inondation ou un usage abusif intentionnel;
- Les dommages causés par la brosse batteuse de l'aspirateur et les roulettes ainsi que les entailles causées par des objets pointus;
- Les ternissures et les égratignures;
 - Si le revêtement de sol se ternit avec le temps, selon l'importance du passage auquel il est soumis et les soins et l'entretien dont il bénéficie, restaurez son lustre à l'aide de la finition peu brillante de revêtement de sol Satinkeeper Armstrong
- Les différences mineures de couleur, de ton ou de texture constatées entre les échantillons ou les photos couleur imprimées et le revêtement de sol réel;
- Seuls les revêtements de sol classés « réguliers » sont couverts par cette garantie;
- Cette garantie s'applique uniquement aux revêtements de sol posés dans les résidences occupées par le propriétaire ou le locataire;

- Les installations aux fins commerciales de produits résidentiels;
- Les dommages résultant de la construction ou de l'installation;
- Les revêtements de sol décolorés en raison de l'humidité ou des panneaux de sous-couche qui ont déjà été réparés ou remplacés une fois par Armstrong;
- Les revêtements de sol décolorés par l'humidité excessive causée par des sources telles qu'une fuite d'eau;
- Défauts de pose;
- Les dommages entraînés par un usage abusif tel que le déplacement d'appareils ménagers directement sur le revêtement de sol, sans protection adéquate;
 - Lorsque vous déplacez des appareils ménagers ou des meubles lourds, disposez des panneaux de contreplaqué sur le sol et faites « avancer » les appareils sur ces panneaux. Vous protégerez ainsi votre revêtement de sol contre les marques de chaussures et les déchirures;
- Les revêtements de sol posés dans des résidences autres que celles occupées par le propriétaire ou le locataire;

Qu'est-ce qui est exclu de cette garantie?

ARMSTRONG EXCLUT LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS DE CETTE GARANTIE ET N'EFFECTUERA AUCUN PAIEMENT À CE TITRE. NOUS ENTENDONS PAR-LÀ TOUTES PERTES, DÉPENSES OU TOUS DOMMAGES AUTRES QUE CEUX LIÉS AU REVÊTEMENT DE SOL MÊME ET QUI POURRAIENT RÉSULTER D'UN DÉFAUT DU REVÊTEMENT. AUCUNE GARANTIE IMPLICITE NE SE PROLONGE AU-DELÀ DE LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE ÉCRITE. Remarque : Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou les limites de dommages fortuits ou consécutifs ou les limites de durée de garantie tacite. Ces limites ou exclusions pourraient donc ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous confère des droits spécifiques auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits variant d'une juridiction à l'autre.

GARANTIE DE 25 ANS, PLUS GARANTIE LIMITÉE À VIE POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL

Gamme de produits – StrataMax Best (excellent)

Qu'est-ce qui est couvert et pour quelle période?

La garantie Armstrong de 25 ans, plus la garantie limitée à vie pour un usage résidentiel léger signifie que pendant une période de 25 ans à compter de la date d'achat, votre revêtement de sol :

- ne se déchirera pas et ne se trouera pas dans le cadre d'un usage ménager normal;
- résistera aux empreintes persistantes dans le cadre d'un usage ménager normal[†];
- résistera aux taches persistantes ménagères courantes;
- résistera aux taches persistantes causées par le va-et-vient, y compris par les agents de scellement à l'asphalte pour voies d'accès;
- résistera aux taches persistantes des tapis à endos en caoutchouc;
- résistera aux marques persistantes des semelles de chaussures;
- ne se fanera pas ou ne se décolorera pas en raison de la chaleur ou de la lumière du soleil;
- ne se décolorera pas en raison de l'humidité ou des panneaux de sous-couche;
- ne s'élimera pas**;
- sera exempt de défauts de fabrication

[†] Nous recommandons l'utilisation de protections de revêtement de sol. En général,

plus l'objet à poser sur le sol est lourd, plus les protections de revêtement de sol doivent être larges.

** Par « élimé » on entend que le motif du revêtement de sol s'estompe dans le cadre d'un usage ménager normal.

GARANTIE LIMITÉE DE 20 ANS POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL

Gamme de produits – StrataMax Better (meilleur)

Qu'est-ce qui est couvert et pour quelle période?

La garantie limitée Armstrong de 20 ans signifie que pendant une période de 20 ans à compter de la date d'achat, votre revêtement de sol :

- ne se déchirera pas et ne se trouera pas dans le cadre d'un usage ménager normal;
- résistera aux empreintes persistantes dans le cadre d'un usage ménager normal†
- ne s'élimera pas*
- résistera aux taches persistantes ménagères courantes;
- résistera aux taches persistantes causées par le va-et-vient, y compris par les agents de scellement à l'asphalte pour voies d'accès;
- résistera aux taches persistantes des tapis à endos en caoutchouc;
- résistera aux marques persistantes des semelles de chaussures;
- ne se fanera pas ou ne se décolorera pas en raison de la chaleur ou de la lumière du soleil;
- ne se décolorera pas en raison de l'humidité ou des panneaux de sous-couche;
- sera exempt de défauts de fabrication;

† Nous recommandons l'utilisation de protections de revêtement de sol. En général, plus l'objet à poser sur le sol est lourd, plus les protections de revêtement de sol doivent être larges.

* Par « élimé » on entend que le motif du revêtement de sol s'estompe dans le cadre d'un usage ménager normal.

GARANTIE LIMITÉE DE 10 ANS POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL

Gamme de produits – StrataMax Good (Bon), StrataMax Value Plus (Valeur Plus)

Qu'est-ce qui est couvert et pour quelle période?

La garantie limitée Armstrong de 10 ans signifie que pendant une période de 10 ans à compter de la date d'achat, votre revêtement de sol :

- ne se déchirera pas et ne se trouera pas dans le cadre d'un usage ménager normal;
- résistera aux empreintes persistantes dans le cadre d'un usage ménager normal†
- ne s'élimera pas*
- résistera aux taches persistantes ménagères courantes;
- résistera aux taches persistantes causées par le va-et-vient, y compris par les agents de scellement à l'asphalte pour voies d'accès;
- résistera aux taches persistantes des tapis à endos en caoutchouc;
- résistera aux marques persistantes des semelles de chaussures;
- ne se fanera pas ou ne se décolorera pas en raison de la chaleur ou de la lumière du soleil;
- ne se décolorera pas en raison de l'humidité ou des panneaux de sous-couche;
- sera exempt de défauts de fabrication;

† Nous recommandons l'utilisation de protections de revêtement de sol. En général, plus l'objet à poser sur le sol est lourd, plus les protections de revêtement de sol doivent être larges.

* Par « élimé » on entend que le motif du revêtement de sol s'estompe dans le cadre d'un usage ménager normal.

Service de garantie

Si une des conditions mentionnées ci-dessus de produit à l'intérieure de la période de garantie spécifiée, Armstrong réparera l'endroit défectueux ou remplacera le revêtement de sol par un autre revêtement de sol Armstrong compatible de couleur, motif et qualité similaire, à son gré. Si le revêtement de sol a été posé de façon professionnelle, Armstrong assumera les frais de main-d'oeuvre raisonnables associés à la réparation ou au remplacement direct. Armstrong remplacera ou réparera un revêtement de sol décoloré par la moisissure, le mildiou ou l'alcali une seule fois. Si le remplacement ou la réparation échoue de la même façon une deuxième fois, les conditions du site seront considérées inacceptables pour la pose de revêtements de sol en feuille de vinyle. Armstrong remplacera ou réparera une déchirure, une entaille de revêtement de sol qu'une fois.

GARANTIE LIMITÉE DE 5 ANS POUR UN USAGE COMMERCIAL LÉGER

Gamme de produits – StrataMax Best (excellent)

Qu'est-ce qui est couvert et pour quelle période?

Garantie limitée Armstrong de 5 ans pour un usage commercial léger signifie que pendant une période de 5 ans à compter de la date d'achat, le revêtement de sol mentionné ci-haut :

- résistera aux taches persistantes ménagères courantes;
- résistera aux taches persistantes causées par le va-et-vient, y compris par les agents de scellement à l'asphalte pour voies d'accès;
- résistera aux marques persistantes des semelles de chaussures;
- ne se fanera pas ou ne se décolorera pas en raison de la chaleur ou de la lumière du soleil;
- ne se décolorera pas en raison de l'humidité ou des panneaux de sous-couche;
- sera exempt de défauts de fabrication

Pose

Armstrong garantit l'intégrité de la pose de ces produits pendant cinq (5) ans à compter de la date d'achat. « Intégrité de la pose » signifie que les produits sont posés conformément aux recommandations contenues dans le manuel F-5061 sur la pose garantie par Armstrong. Le manuel F-5061 est révisé annuellement et les revêtements de sol doivent être posés conformément aux recommandations fournies dans la version courante du manuel, disponible au moment de la pose.

Modalités

Dans l'année suivant la date d'achat : Si un défaut couvert par la présente garantie est signalé par écrit à Armstrong dans l'année suivant la date d'achat, Armstrong fournira un nouveau matériau de la même classe ou d'une classe similaire dans une quantité suffisante pour réparer ou remplacer le matériau défectueux. Armstrong assumera également les frais de main-d'oeuvre d'un montant raisonnable.

Dans les deux ans suivant la date d'achat : Si un défaut couvert par la présente garantie est signalé par écrit à Armstrong après un an mais dans les deux ans suivant la date d'achat, Armstrong fournira un nouveau matériau de la même classe ou d'une classe similaire dans une quantité suffisante pour réparer ou remplacer le matériau défectueux. Armstrong assumera également 50 % des frais de main-d'oeuvre d'un montant raisonnable.

Après les deux ans suivant la date d'achat : Si un défaut couvert par la présente garantie est signalé par écrit à Armstrong après deux ans mais dans les cinq ans suivant la date d'achat, Armstrong fournira un nouveau matériau de la même classe ou d'une classe similaire dans une quantité suffisante pour réparer ou remplacer le matériau défectueux. Armstrong n'assumera pas les frais de main-d'oeuvre. Suivant les modalités mentionnées ci-haut, Armstrong, à son gré, se réserve le droit de recommander une réparation comme option première, si elle peut être accommodée. Un remplacement complet sera uniquement conclu si des circonstances existent où une réparation n'est pas faisable.

Il est recommandé de procéder à une inspection du matériau avant la pose. Armstrong n'assumera pas les frais de main-d'oeuvre associés à la réparation ou au remplacement du matériau dont les défauts étaient apparents avant ou à la fin de la pose.

Si un défaut couvert par la présente garantie est signalé par écrit à Armstrong, Armstrong assurera une (1) seule fois le remplacement du revêtement de sol par unité, et non pour des plaintes multiples de la même nature, pour la durée de vie du revêtement.

Applications

StrataMax Best (excellent) répond aux normes ASTM F1303, type I, classe 2

Applications appropriées :

- habitations, immeubles d'appartements et zones communes jusqu'à 83,6 m² (100 verges²);
- les lieux utilisés pour des activités professionnelles d'un particulier, notamment les centres de garde de jour, les cabinets de médecins ou de dentistes et les salons d'esthétique/coiffure;
- les salles de bain et les cuisines des habitations et des immeubles d'appartements

Applications non appropriées :

- tout endroit où des machines de nettoyage commerciales seront utilisées;
- couloirs;
- les vastes salles à manger;
- résidences-services;
- les applications commerciales (établissements scolaires/institutionnels, hôpitaux/établissements de soins de santé, magasins de détail/commerces, bureaux, hôtels)

AUCUNE GARANTIE N'EST FOURNIE AUTRE QUE CETTE GARANTIE EXPRESSE. NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À TOUTES

Customer Relations and Technical Services
I 800 233 3823 ou www.armstrong.com

Toutes les marques de commerce appartiennent à AWI Licensing Company.

© 2014 AWI Licensing Company
F-7721FR-1014

GARANTIES Y COMPRIS LES GARANTIES DE POSSIBILITÉ DE COMMERCIALISATION OU D'APTITUDE À UN BUT QUELCONQUE. ARMSTRONG DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE DE PROFITS OU AUTRES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX OU ACCESSOIRES. LES RECOURS CONTENUS AUX PRÉSENTES SONT LES SEULS RECOURS DISPONIBLES EN CAS DE VIOLATION DE CETTE GARANTIE.

PROPRIÉTAIRE DE LA GARANTIE

Cette garantie s'applique uniquement à l'utilisateur final.

Que faire en cas de problème?

Nous souhaitons que vous soyez satisfait de votre achat de revêtement de sol Armstrong. Si ce n'est pas le cas, communiquez avec votre détaillant. Il peut répondre à vos questions et, au besoin, déclencher le processus de réclamation. Pour toutes autres questions, veuillez nous contacter à : I 800 233-3823. VEUILLEZ CONSERVER VOTRE REÇU OU L'OBTENIR AUPRÈS DE L'ACHETEUR D'ORIGINE. Le reçu est requis afin de vérifier la date et la preuve d'achat.

Cette garantie s'applique aux revêtements de sol achetés après novembre 2010.

Au Canada, ces garanties sont offertes par Armstrong World Industries Canada, Ltd

SOIN ET ENTRETIEN

Un entretien et une maintenance appropriés permettront d'assurer l'aspect impeccable de votre revêtement de sol. Il suffit de suivre nos consignes de maintenance et de protection décrites ci-dessous.

Tout de suite après la pose

- Pendant les 8 heures suivant l'application du revêtement pour joints, protégez les joints scellés de votre revêtement de sol. Cela permettra d'assurer une adhérence adéquate des joints. Des dommages permanents pourraient se produire si vos joints ont été malmenés avant de sécher.

Protection proactive de votre revêtement de sol :

- Lorsque vous déplacez des appareils ménagers ou des meubles lourds, il est toujours conseillé de disposer des panneaux de contreplaqué sur le sol et faites « avancer » les appareils sur ces panneaux. Vous protégerez ainsi votre revêtement de sol contre les marques de chaussures et les déchirures.
- Placez des protecteurs de sols tels que les protecteurs Armstrong sous les meubles afin de minimiser les empreintes sur le sol. En général, plus l'objet à poser sur le sol est lourd, plus la protection de revêtement de sol doit être large.
- Placez un essuie-pieds aux entrées qui donnent sur l'extérieur pour minimiser la pénétration de la saleté. Nous recommandons fortement les tapis sans endos en latex ou en caoutchouc puisque ces endos peuvent causer une décoloration permanente.
- Tous les produits d'entretien de revêtement de sol Armstrong ont été spécialement conçus pour l'entretien des revêtements de sol Armstrong. Vous pouvez vous les procurer auprès de votre détaillant de revêtements de sol le plus proche.

